

Ministère de la Santé  
Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

# Avis de l'administrateur en chef : Modifications réglementaires apportées aux quotes-parts du Programme de médicaments de l'Ontario

13 mai 2020

Le gouvernement de l'Ontario procède à des changements pour aider les Ontariens à continuer à avoir accès aux médicaments sur ordonnance dont ils ont besoin pour rester chez eux et en bonne santé, et à pouvoir se les payer.

Le présent avis a pour but de vous informer des récentes modifications apportées au Règlement 201/96 de l'Ontario en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments gratuits de l'Ontario* afin de réduire la quote-part des bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

En date du 20 mars 2020, le ministère de la Santé a recommandé de ne pas fournir plus de 30 jours de médicaments, même si une quantité plus importante peut être prescrite et payable dans le cadre du PMO. Cette recommandation visait à protéger la chaîne d'approvisionnement en médicaments et à prévenir les pénuries de médicaments causées par une accumulation importante de stocks de médicaments et par l'augmentation de la demande de traitement des patients atteints de la COVID-19.

Bien qu'il soit conseillé aux pharmaciens d'utiliser leur jugement professionnel pour fournir une plus grande quantité de médicaments dans des circonstances exceptionnelles, les bénéficiaires du PMO paient maintenant plus qu'une quote-part pour la même quantité de médicaments qui est maintenant fournie en plusieurs fois. Cela a eu des répercussions sur les coûts pour les patients, qui peuvent maintenant payer des quotes-parts supplémentaires pour recevoir plus d'une provision de médicaments sur 30 jours.

Afin d'atténuer les répercussions imprévues sur les coûts pour les bénéficiaires du PMO, le Règlement de l'Ontario 201/96 a été modifié pour réduire à 0 \$ la quote-part pour toutes les ordonnances de plus de 30 jours qui sont maintenant exécutées conformément à la recommandation du ministère concernant la limite

d'approvisionnement. Le gouvernement couvrira le coût de ces quotes-parts pendant cette période. Ces changements s'appliquent jusqu'à la fin de la recommandation du ministère sur la limite d'approvisionnement ou au 30 juin 2020, selon la première éventualité. Les quotes-parts des bénéficiaires reviendront alors à leurs montants précédents (c.-à-d. 2 \$ ou 6,11 \$, dans la plupart des cas).

Pour plus de précisions sur la mise en œuvre de ces changements dans les pharmacies, veuillez consulter le document connexe de questions et réponses qui se trouve dans la section 2020 au lien suivant :

[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp\\_eo/eo\\_communiq.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx)

Pour le texte du règlement qui fait autorité, veuillez consulter le site Web Lois-en-ligne à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le ministère par courriel à [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca) ou le service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) au 1-800-668-6641.